

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-234

Action sociale d'intérêt communautaire

Articulation des modes d'accueils
Petite enfance

Convention de partenariat avec la Direction
des Services Départementaux de l'Education
Nationale de la Loire (DSDEN)

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	12 JUL. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la communauté d'agglomération ;

Considérant que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), démarche coanimée par Roannais Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales approuvée en 2020, une fiche action intitulée « Articulation des modes d'accueils » a été menée avec les partenaires et notamment l'Education Nationale ;

Considérant qu'une convention partenariale permettant de fixer un cadre pour formaliser les passerelles entre écoles et structures petite enfance ou assistants maternels, a été rédigée avec l'Education Nationale ;

DECIDE

- D'approuver la convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Loire (DSDEN) fixant un cadre pour formaliser les passerelles entre écoles et structures petite enfance ou assistants maternels ;
- De préciser que cette convention prendra effet le 4 septembre 2023 jusqu'au 7 juillet 2024.

Par délégation du conseil communautaire,



Yves NICOLIN
Président,
Maire de Roanne